



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Présents : Mesdames ACCABAT, ACKERMANN, APPERE, BRENAC, LUTZ, SEBILLOTTE, THES, VINCENT
Messieurs BERNARD, COTIGNY, ENJALRAN, FLAMANT, GOMPERTZ, JAHN, LACHEVRE, NIVARD,

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DE SEREVILLE (pouvoir à Mme LUTZ)

Absent excusé : Monsieur BAZIRE

Absent : Monsieur DUTASTA

Secrétaire de séance : Madame BRENAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération sur la modernisation des Plans Locaux d'Urbanisme proposée par le cabinet Espace Ville est retirée de l'ordre du jour car, bien qu'elle soit différente de celle déjà prise en avril 2017, ses effets sont équivalents.

Puis, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre Bazire qui souhaite annoncer sa démission du Conseil Municipal : « J'ai été victime d'une publicité mensongère quand on m'a sollicité pour participer à cette équipe lors des élections. Dans le conseil, pour moi, il y a « Le Maire, les Adjointes... et puis les autres ! ». Pour les autres, enfin pour moi, j'aurais aimé que l'on respecte le travail effectué, et si possible la personne. En fait, on protège l'incompétence face à l'expérience. Ce soir, je vous présente ma démission, elle prend effet immédiatement. ». Des membres de l'assemblée expriment leur désapprobation et leurs regrets mais aussi leur estime et leur amitié à M. Bazire. Monsieur le Maire tient à ajouter qu'il remercie sincèrement M. Bazire pour son investissement et la qualité du travail effectué au cours de ces quatre années.

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2017

Compte-rendu approuvé par 13 voix pour (Mesdames Ackermann et Appéré, Messieurs Lachèvre et Nivard ne prennent pas part au vote en raison de leur absence à la séance du 2 octobre).

2 – Révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) : bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U.

Extrait des délibérations

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du 19 janvier 2015, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 5 Décembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), les principales options d'orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

L'étude concernant cette révision de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 19 janvier 2015 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- *Affichage de la délibération,*
- *Distribution d'un 4 pages d'information, accompagné d'un questionnaire, à l'ensemble des habitants, dans les boîtes aux lettres*
- *Publication et articles dans Chavenay info, Chavenay mag*

- Mise à disposition des documents, au fur et à mesure de l'avancé des études, sur le site internet de la commune
- Réalisation d'une exposition publique
- Tenue de deux réunions publiques

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 prescrivant la révision du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 5 Décembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

VU le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

CONSIDERANT que le projet de P.L.U révisé est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) révisé de Chavenay, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
 - aux personnes publiques consultées et notamment :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
 - aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Vote 16 pour et 1 abstention (M. de Séréville qui avance une prise en compte insuffisante des risques naturels et l'absence de consultation générale sur le secteur des écoles)

Après présentation par le cabinet Espace Ville (consultable en ligne sur www.chavenay.com et en mairie), Monsieur le Maire précise que cette étape n'a pour but que d'arrêter le projet. Une enquête publique doit avoir lieu entre les vacances d'hiver et celles de printemps, l'approbation est envisagée pour juin 2018, pour un règlement applicable vers la rentrée de septembre 2018. Les éventuelles modifications à apporter suite à l'enquête publique ainsi que l'avis des personnes publiques associées seront intégrées avant la phase d'approbation.

M. Bernard précise qu'il vote ce point mais qu'il faudra être vigilant sur la densification, sur l'aménagement de la place Rösrath, sur la voie d'accès et le permis de construire du futur centre équestre et sur la ferme rue des Claves, notamment pour le stationnement.

M. Flamant lui précise que sur ce dernier projet, une révision simplifiée du PLU sera nécessaire. Il rappelle également que le règlement de PLU porté par le groupe de travail apporte un certain nombre de protections sur tous ces points. L'aménagement de la place Rösrath et du secteur des écoles fera l'objet de réunions, discussions, appel à projets etc... rien ne se fera sans cela.

M. Nivard rappelle qu'il n'y a eu aucune intervention extérieure au groupe de travail sur la conception de ce PLU et s'engage à ce qu'il en soit de même pour ce projet.

M. Flamant précise que la commune est propriétaire de la plupart des terrains concernés par ce projet, facilitant ainsi le travail de la municipalité. Il faudra un minimum de trois ans avant d'en voir les résultats.

L'intérêt d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) est présenté : une OAP sert à maîtriser la construction sur un secteur et à rajouter des règles de constructibilité lorsqu'ailleurs, seul le règlement de zone fixe les limites.

A la question « quels sont les points qui ont le plus suscité l'intérêt chez les habitants ? », il ressort qu'aucun point majeur n'a été soulevé, si ce n'est des questions individuelles de propriétaires sur le devenir de leurs terrains. Des questionnements sur la protection des abeilles maçonnes et sur la circulation autour des écoles ont été rapportés par les riverains.

Monsieur le Maire remercie enfin M. Austruy (Espace Ville) pour la qualité du travail réalisé par son équipe et le félicite pour sa connaissance très pointue de notre village. M. Cotigny ajoute que les délais ont été tenus, ce qui est très rare, que l'équipe était très réactive et disponible. M. Bernard remercie M. Nivard et M. Cotigny pour leur implication dans ce dossier.

3 – Institution déclaration préalable pour travaux de ravalement de façade et pose de clôture

Extrait des délibérations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-4 et R 421-12 applicables en matière de clôture,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-2 et R 421-17-1 applicables en matière de travaux de ravalement,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanismes,

En application de l'article R421-12-d du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble de son territoire,

Monsieur le Maire expose que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement. En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- Dans un secteur sauvegardé*
- Dans un site inscrit ou dans un site classé*
- Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L123-1-5 du présent code*
- Dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation*

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures ainsi que sur les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal afin de répondre à l'objectif de préservation du cadre de vie et d'intégration dans l'environnement conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Le conseil municipal,

Décide, de soumettre les travaux de ravalement et de pose de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal non protégé au-titre du site patrimonial remarquable, ou du champ de visibilité des monuments historiques, dans un souci de préservation des paysages, cohérence et homogénéité du territoire,

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant deux mois.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Voté à l'unanimité

4 – Reversement du solde de la fête du village à la commune en don par l'association «les Tréteaux de Chavenay»

Extrait des délibérations

Considérant la fête du village organisée le 1^{er} juillet 2017 par l'association « Les Tréteaux de Chavenay » avec la collaboration technique de la commune,

Considérant les résultats financiers de la fête donnant un compte positif de 1 585.44 €,

Considérant que l'association « les Tréteaux de Chavenay » souhaite reverser cette somme à la commune sous forme de don,

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

*- **DECIDE** d'accepter le don de 1 585.44 € et dit que cette somme servira à l'animation du village.*

*- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté à l'unanimité

5 – Mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Chavenay

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 112-3 à L. 112-17 et R. 112-1 à R. 112-17

Vu l'arrêté préfectoral n°2017248-0003 du 05 septembre 2017 prescrivant la mise en révision du PEB de l'aérodrome de Chavenay,

Considérant que le rapport et le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Chavenay ont été notifiés à la commune de Chavenay le 01 octobre 2017,

Conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme susvisés du code de l'urbanisme relatifs aux plans d'expositions aux bruits des aérodromes,

Le conseil municipal,

Donne un avis favorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Chavenay

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que le PEB peut rendre constructibles ou inconstructibles des zones du territoire. Après étude par la Commission Consultative pour l'Environnement dont le Préfet a suivi l'avis, c'est le plan le moins contraignant pour Chavenay qui a été retenu. Deux zones C et D : la première concerne 22 maisons et n'interdit pas la construction mais impose des règles en terme d'isolation phonique notamment. La seconde concerne le reste du village, sans contraintes urbanistiques.

Concernant le rallongement de la piste de l'aérodrome, M. Alain Gournac, ancien Sénateur des Yvelines, a promis d'intervenir auprès d'ADP pour faire avancer ce dossier.

Lors du prochain conseil municipal, il sera proposé une motion demandant la limitation de la voltige à l'aérodrome suite à l'augmentation des meetings autorisés par le patron de l'aérodrome (l'exploitant de l'aérodrome est la DGAC). Les associations AUDACE et ADNAC tiennent le même discours et redoutent qu'après des années de travail pour trouver un apaisement entre les habitants de Chavenay et les pilotes de l'aérodrome, le développement de la voltige remette tout en cause. Monsieur le Maire précise que la mairie n'est même pas tenue informée des dates des meetings. M. Gompertz propose de faire un sitting sur la piste avec des volontaires lors d'un prochain rassemblement et suggère de transmettre la motion votée à la DGAC, aux élus locaux et au Ministre des Transports.

6 – Baisse de la subvention pour la crèche Do Ré Mi

Extrait des délibérations

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 34/2017 du 15 mai 2017 relative à l'attribution des subventions 2017 aux associations

Considérant la subvention accordée à la crèche DO RÉ MI d'un montant de 45 000 € pour l'année 2017 à verser en deux fois dont 25 000 € en juin et 20 000 € à l'automne,

Considérant le mail de Mr le Président de la crèche DO RÉ MI informant Monsieur le Maire des résultats financiers positifs et demandant par conséquent une baisse de 5 000 € sur la subvention accordée lors de l'élaboration du budget 2017,

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de diminuer de 5 000 € la subvention à la crèche DO RÉ MI.

Il propose donc de ne verser en novembre que 15 000 € au lieu des 20 000 € prévus.

La Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de réduire la subvention attribuée à la crèche DO RE MI à 15 000 euros au lieu des 20 000 euros décidés lors du conseil municipal du 15 mai 2017.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire souligne la très bonne gestion de la structure Do Ré Mi par le bureau en place, M. Sarciaux en tête.

7 – Subventions aux associations

Extrait des délibérations

Vu la délibération n° 34/2017 du 15 mai 2017 attribuant les subventions aux associations,

Considérant la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune,

Le Conseil municipal

Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Union Nationale des Combattants (UNC)

Voté à l'unanimité

8 – Rapports d’activités 2016 Communauté de Communes Gally Mauldre, Syndicat d’Energies des Yvelines et Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Les rapports 2016, présentés par Mme Brenac, Mme Ackermann et M. Flamant sont présentés et tenus à disposition du public en mairie et sur le site internet www.chavenay.com.

9 – Questions diverses

- Mme Lutz fait part du projet d’installation de boîtes à livres dans le village (au Huit à 8, au Vallon et à la ferme Brillon), en accord avec la bibliothèque. Un appel à la récupération d’armoire est fait. Contacter Mme Françoise Lutz.
- Mme Lexa ayant fait une demande de création de bateau (abaissement de trottoir) aux frais de la commune pour des stationnements sur sa propriété, Monsieur le Maire annonce que ce point sera inscrit à l’ordre du jour du prochain conseil afin qu’il ne lui soit plus reproché d’en faire une affaire personnelle puisque tel n’est pas le cas. Il donne l’adresse de la propriété et invite les conseillers qui le souhaitent à se rendre sur place pour pouvoir se prononcer en décembre sur la prise en charge financière de ce bateau pour lequel un devis de 4000 euros a été établi.

10 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Le marché de travaux ayant pour objet la « réfection des trottoirs de l’allée de la Fontaine » a été attribué à l’entreprise WATELET TP Agence de Plaisir sise 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, pour un montant global forfaitaire de 24 890 € HT soit 29 868 € TTC.
- Dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs allée de la Fontaine, il a été décidé de solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d’aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
La subvention s’élèvera à 15 307,35 euros hors-taxes soit 61,50 % du montant de 24 890 € hors taxes. Montant des travaux subventionnables : 137 856 euros hors-taxes.
- La modification n° 1 du marché de « **réfection des allées du Vallon** », a été passée avec la société WATELET pour un montant global forfaitaire de 2 992,85 € H.T., soit 3 591,42 € T.T.C., portant ainsi le montant total du marché à 138 935,35 € HT soit 166 722,42 € TTC.
- **Le Lot 1 (Maçonnerie – Pierre de Taille)** du marché de travaux ayant pour objet la restauration du Beffroi et de la toiture du clocher de l’Eglise Saint Pierre à Chavenay, est attribué à **l’entreprise QUELIN du groupe VILLEMMAIN** - ZA du bois Gueslin – 11 allée de la voie croix -28630 Mignièrès, pour un montant global forfaitaire de 99 702,9 € HT, soit 119 643,48 TTC.
- **Le Lot 2 (Charpente)** du marché de travaux ayant pour objet la restauration du Beffroi et de la toiture du clocher de l’Eglise Saint Pierre à Chavenay, est attribué à **l’entreprise ASSELIN SAS** - 10 boulevard Auguste Rodin – 79102 Thouars cedex, pour un montant global forfaitaire de 67 727,55 € HT soit 81 273,06 € TTC.
- **Le lot 3 (couverture)** du marché de travaux ayant pour objet la restauration du Beffroi et de la toiture du clocher de l’Eglise Saint Pierre à Chavenay, est attribué à **l’entreprise SNCP** - 5 rue de la terrasse – 94470 Boissy saint Léger, pour un montant global forfaitaire de 26 174 € HT soit 31 408,8 € TTC.
- **Le lot 4 (Horlogerie - paratonnerre)** du marché de travaux ayant pour objet la restauration du Beffroi et de la toiture du clocher de l’Eglise Saint Pierre à Chavenay, est attribué à l’entreprise MAMIAS - 28 avenue Jean Jaurès – 93220 GAGNY, pour un montant global forfaitaire de 7 638 € HT soit 9 165,60 € TTC.
- La modification n° 1 du marché de « **entretien des installations d’éclairage public du domaine communal et décorations lumineuses de fin d’année** », est passée avec la société VIOLA pour un montant global forfaitaire de 1 417 € H.T., soit 1 700,4 € T.T.C., portant ainsi le montant total du marché à 12 978,26 € HT soit 15 573,91 € TTC.

- l'avenant n°1 sur la révision de la cotisation de l'année 2016, concernant le remboursement de 44.99 € TTC est passé avec la SMACL (contrat d'assurance « PACTE – Dommages causés à autrui – Défense et recours).

INFORMATIONS DIVERSES

- Restauration du beffroi de l'église

Le maximum de 80% de subvention a été atteint. La souscription auprès de la Fondation du Patrimoine permettra de financer en plus 9% du projet. Reste à payer 11% sur le budget de la commune.

- Décorations et marché de Noël

Cette année les décorations lumineuses de Noël seront installées bien plus tôt que les années précédentes, améliorées et réparties différemment avec une redistribution en particulier sur le secteur des écoles.

Le marché nocturne de Noël, qui se tiendra le 15 décembre à partir de 16h30, sera lui aussi revisité. Artisanal et gourmand, il aura lieu dans l'enceinte de la ferme Brillon et alentours. Le Père Noël proposera une balade en calèche aux plus jeunes visiteurs. De nombreux stands et animations seront proposés. Restauration sur place proposée.

- Ancien Sporting Club :

L'ancien Sporting Club situé rue de la mairie a été vendu début octobre au prix de 225 000 euros.

- Marché place Rösrath

Le marchand de fromages a cessé son activité sur notre marché pour des raisons personnelles. Le livreur de viandes « Du pré à l'assiette » également. Tous deux continuent leurs ventes sur internet.

Un rôtisseur s'est installé depuis peu le vendredi soir et un foodtruck de crêpes est présent le mercredi de 11h30 à 14h30.

- Boulanger

Un artisan boulanger (fournil) va s'installer autour de l'été 2018 à côté de Nicolsen dans la zone de Gally. Le pain sera fabriqué sur place et une boutique sera ouverte, le soir uniquement. Les pains seront d'un label qualité supérieur au bio (norme Nature et Progrès) et d'autres produits gâteaux, brioches, pâtisseries à la commande... seront proposés.

- Coworking

Suite à l'annonce passée par la mairie, quatre personnes ont répondu. Leurs besoins étudiés, il est envisagé de mettre à leur disposition une pièce à la ferme Brillon pour leur permettre de tester le coworking. Il sera débattu de ce point lors du prochain conseil municipal.

- Exposition photos du mois d'octobre

Cette exposition de vues aériennes a connu un succès non négligeable avec une centaine de visiteurs ainsi que des classes de l'école élémentaire le lundi matin.

- Commémoration

Les tombes des Anciens Combattants ont été fleuries ce jour au cimetière de Chavenay en présence de M. le Maire accompagné de Mesdames Micha Ackermann et Myriam Brenac, du Souvenir Français et d'une classe de l'école élémentaire.

- Repas des Aînés

Il aura lieu le 9 décembre à 12h00 à la salle municipale.

- Communication

Le Chavenay Mag est en cours d'élaboration.

La refonte du site internet de la commune est amorcée. Mme Appéré compte sur la participation de toutes les commissions pour vérifier et mettre à jour les informations qui les concernent.

- Téléthon

Le vendredi 8 décembre prochain, M André Lefèvre, président de l'association "les Pieds Nickelés", organise une marche nocturne de 10-12kms au profit du Téléthon. Cette marche est accessible à tous. Le départ est prévu à 20h30 au Gymnase Alain Mimoune, une pause de 20 minutes est prévue à la Ferme Brillon vers 21h30 avec une soupe à l'oignon et un vin chaud. Une quête sera alors organisée pour que vous puissiez faire un don. Puis retour sur Villepreux arrivée vers 23h00. Myriam Brenac propose de monter une équipe municipale et toutes personnes qui souhaitent se joindre sont

la bienvenue (inscription auprès d'Arnaud Queter à l'accueil de la mairie). Équipement requis : gilet jaune, lampe de poche ou frontal, eau et chaussures de marche.

- Aire de jeux au stade Véniel

Une nouvelle aire va être reconstruite sur environ 90 m² de sol souple. Deux grands équipements, un pour petits et l'autre pour plus grands seront complétés par deux éléments à bascule. Les travaux, d'un montant de 24 996 euros, débiteront aux alentours du 10 décembre.

- Prochains conseils municipaux

Les dates suivantes sont proposées pour 2018 : 29 janvier, 5 mars, 3 avril, 14 mai, 25 juin, 1^{er} octobre, 12 novembre et 10 décembre.

- Parcours des artistes

M. Bernard juge fabuleuse la version 2017 du Parcours des Artistes, tant dans la variété des artistes que dans sa mise en scène.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande à l'assistance si elle souhaite s'exprimer :

- M. Bézanger demande s'il serait possible de mettre en ligne l'ordre du jour du conseil municipal afin que la population en ait connaissance, cette absence de diffusion sur le web expliquant certainement le peu de public présent aux séances du conseil municipal d'après lui.

Réponse de Monsieur le Maire : l'affichage réglementaire est fait avant chaque séance et est donc consultable par qui le souhaite. Mais aucune opposition à cette demande, à laquelle il sera donné suite dès le prochain conseil.

- Le propriétaire d'une maison rue Haute dont la sortie de garage se fait sur la route de St Nom sollicite l'avis des élus pour trouver une solution à ce problème. Le conseil municipal, après discussion, suggère un recours de l'intéressé contre le maître d'oeuvre et décide d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil la question du débouché des véhicules de la rue Haute sur la route de St Nom. M. Bernard précise qu'il s'oppose à cette inscription.

- Le Président de la société de chasse de Chavenay, M. Vaidis, informe qu'une battue aura lieu dimanche 19 novembre entre 10h et 16h et qu'une signalisation sera mise en place.

La séance est levée à 23h15

Les éventuelles annexes aux délibérations et le projet de PLU arrêté sont consultables en mairie

Prochain Conseil Municipal :
le 18 décembre 2017 à 20h30 en salle du Conseil
(précédé de la visite de notre Députée Mme Piron à 19h30)